

DATE DE CONVOCATION :
8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA - Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - –Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ –Claude VARENNES – Jérémie VIAL

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS: 05

VOTANTS : 25

POUR : 25

Avaient donné procuration : Messieurs - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Patrick RAMON (pouvoir à Yannick PAQUE)

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

Étaient absents excusés : Messieurs –Yann FLAMANT –Ilyes TELALI –

N° 2024-05

Mme Sylvie DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : demande de subvention départementale « sécurité routière »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'opération « rue aux enfants, rue pour tous » permettra de mener une action de prévention primaire et de sensibilisation sur la sécurité routière et sur le partage de la voirie

Considérant le projet « permis vélo » prévu à l'école La Poyat permettra de réaliser une action de prévention avec participation de la police municipale auprès des enfants scolarisés à l'école primaire, et sera l'occasion de favoriser l'interconnaissance et le respect entre les élèves et la police municipale,

Considérant le coût de ces actions estimé à 3000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 1500€ auprès du plan départemental d'actions de sécurité routière 2024.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.